

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 8 janvier à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard et Mme Kilque Sylvie

Membres absents : Mme Dubois-Massé Annie (pouvoir à Mme Raphel Hélène), MM Brun Samuel, et M. Vandé Yves

Quorum : 8

Secrétaire : M. Mozzi-Ravel Jacques

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025
- Enfouissement des réseaux à La Véquière – Convention de financement avec le SIEDS pour la Tranche 2
- Remplacement du fourneau de la salle des fêtes
- AMF : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025 à l'unanimité (vote à main levée)

Enfouissement des réseaux à La Véquière – Convention de financement avec le SIEDS pour la Tranche 2 (délibération N° 1-08/01/2026)

Le maire présente la convention de financement de la tranche 2 de l'enfouissement des réseaux à La Véquière.

Le montant total est de 114 267,96 € HT (137 121,55 € TTC). Concernant le réseau électrique et d'éclairage sur supports communs, le SIEDS s'engage à financer 81 589,69 € HT (80% des travaux) ainsi que la TVA. La commune contribue pour un montant de 20 397,43 € HT (20% des travaux). Concernant le réseau aérien de communication, Orange finance 8 342,78 € HT (68 % des travaux) et la commune, 3 938,06 € HT (32 % des travaux).

Après échange, à l'unanimité par vote à main levée, le conseil municipal accepte la convention et autorise le maire à la signer.

Remplacement du fourneau de la salle des fêtes

Le maire explique à l'assemblée que le fourneau au gaz de la salle des fêtes est vieillissant et n'est plus utilisable en toute sécurité. De plus, le prestataire de gaz nous a informé de l'obligation de mettre en place une clôture de 2 m autour de la réserve de gaz, induisant des frais supplémentaires. Il propose donc de changer le fourneau pour un modèle électrique.

Achat d'un nouveau fourneau pour la salle des fêtes

Un devis a été demandé à la société ERCO. Cette dernière a fait 3 propositions :

- ***Marque Ambassade de Bourgogne (CE1051E) : 2 753,70 € HT***

Fourneau électrique 5 plaques fonte (2 plaques 1,5 kW : 1 Ø 145 et 1 Ø 180 mm - 2 plaques 2 kW : 1 Ø 180 et 1 Ø 220 mm - 1 plaque 2,6 kW Ø 220 mm) - Four électrique statique GN1/1 (530 x 400 mm) de 3,1 kW avec grill rayonnant

Dimensions extérieures L 1000 - P 650 - H 900 mm

○ **Fagor (19071619) : 3 841,08 € HT**

4 plaques carrées de 230x230 mm de 2,6 kW chacune, 1 four de 6 kW.
Dimensions extérieures L 800 - P 730 - H 850 mm

○ **Fagor (19075509) : 5 079,33 € HT**

4 plaques carrées de 300x300mm de 4 kW chacune, 1 four de 6 Kw
Dimensions extérieures L 800 - P 930 - H 850 mm

A ces tarifs, il convient d'ajouter :

- Livraison / installation / mise en service : 180 € HT
- Frais de traitement : 2,50 € HT

Après échange et étude des différentes propositions, il manque des éléments pour comparer les 3 fourneaux, notamment la taille des fours. Des informations vont donc être demandées au fournisseur. Cependant, au vu de la nécessité de changer rapidement ce matériel et étant donné que la délégation au maire du conseil lui permet de réaliser des achats jusqu'à 10 000€, le conseil municipal laisse le choix du fourneau à M. le maire après réceptions de éléments nécessaires. Afin de pouvoir effectuer cet achat dès à présent, il est aussi nécessaire que l'assemblée autorise le maire à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement avant le vote du budget 2026. Le conseil municipal autorise M. le maire à réaliser un achat de 6 500 € TTC maximum, cette somme représentant le prix du fourneau le plus cher.

Achats d'investissement : autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (délibération N° 2-08/01/2026)

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

[...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Détermination du plafond des crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre réel ou opération	Budget primitif 2025	Décisions modificatives et budget supplémentaire 2025	Restes à réaliser dépenses 2026 (à déduire)	TOTAL
Chapitre 111	218 962,40		200,00	218 762,40
Chapitre 113	57 136,46			57 136,46
Chapitre 114	1 000,00			1 000,00
Chapitre 115	173 450,00		27 361,39	146 088,61
Chapitre 116	138 450,00			138 450,00
Chapitre 16	20 000,00			20 000,00
Chapitre 21	107 001,14		26 785,42	80 215,72
TOTAL				661 653,19
Enveloppe du quart ventilable pour de nouveaux crédits 2026				165 413,30

Inscription de crédits avant le vote du budget 2026 :

L'enveloppe proposée de crédits ouverts en 2026 par anticipation s'élève à 6 500 € et se ventile de la manière suivante :

Chapitre	article	intitulé	Crédits autorisés
21	2131	Fourneau salle des fêtes	6 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par vote à main levée autorise les dépenses d'investissements inscrites sur le chapitre et comptes ci-dessus avant le vote du budget 2026.

AMF : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
(délibération N° 3-08/01/2026)

Le maire présente la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes proposée par l'Association des maires de France.

Après échange, à l'unanimité par vote à main levée, le conseil municipal adopte la motion suivante :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Surin partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- *La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;*
- *L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;*
- *La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.*

La commune de Surin s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- *Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;*
- *Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;*
- *Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.*

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- *La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;*

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Compte rendu EPCI et commissions

Questions diverses

- Jacques Mozzi Ravel, le 1^{er} adjoint, en charge du personnel, explique qu'un règlement intérieur a été rédigé pour la commune et devrait passer devant le Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion début février. Un vote de l'assemblée sera nécessaire une fois l'avis du CST donné. Le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale à l'ensemble des agents et également aux élus. M. Mozzi-Ravel présente sa composition.
- Plusieurs plantations de haies Ekosantia étaient prévues. Celle qui devait être effectuée par les élèves de l'école le 19 décembre a été annulée pour cause de mauvais temps. Celle du 3 janvier a bien eu lieu sur le chemin de Berge avec la participation de plusieurs administrés.
- Le maire présente le bilan de la consommation électrique effectué par Séolis. Une nette baisse de la consommation de l'éclairage public suite au changement d'ampoules incandescentes par des led et l'installation des horloges astronomiques est observée. Par contre la consommation de l'école reste importante et confirme la nécessité de faire des travaux d'isolation et la mise en place de pompes à chaleur.
- Christine Quinard partage son mécontentement du fait de l'absence du passage du camion de ramassage des déchets ménagers les jours prévus par le SICTOM, chemin des Granges Rateaux le lendemain du jour de Noël et de celui du nouvel an. Le maire va interpellier le SICTOM à ce sujet.

Séance levée à 21 h30

Délibérations du conseil municipal du 8 janvier 2026

1-08/01/2026	Achats d'investissement : autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvée
2-08/01/2026	AMF : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes	Approuvée

Président	Secrétaire
P. Jeannot	J. Mozzi-Ravel